



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 05/09/2024

Secrétaire de séance : Mr JANIN Xavier.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, M DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic et Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mme BOURGEAT Stéphanie (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie*, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*procuration Mme BABE Sandrine*) et Mr VELON Sébastien (*procuration M WAJDA Daniel*)

Absente : Mme DIDONE Candy.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 10 juillet 2024

- **Délibération portant sur une promesse unilatérale de vente (Terrain B 349) au profit de la société AREA.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société AREA, en tant que concessionnaire de l'ETAT pour la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes de son réseau, envisage la création d'une piste en bas d'un talus (depuis le chemin de Gorge) longeant l'autoroute A48 dans le sens Lyon/Grenoble, pour garantir l'entretien de part et d'autre de la clôture. Cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B numéro 349, au lieudit « En Ly », d'une surface totale de 432 m².

La société AREA souhaite acquérir ces parcelles moyennant le prix de 324 € soit 0.75 € du m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et de signer l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente moyennant le prix de 324,00 € (Trois cent vingt-quatre Euros et zéro centime) soit 0.75€ du m² concernant la parcelle cadastrée B 349 au lieudit « En Ly », d'une surface totale de 432 m².
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique
- **Délibération portant sur une convention entre la Commune de Sérézin de la Tour et la Société AREA relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A48.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, la société AREA, en tant que concessionnaire de l'ETAT pour la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes de son réseau, a réalisé plusieurs ouvrages pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A48. Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits

passages supérieurs (PS), ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre la Commune et la Société concessionnaire. Cependant, les plus anciens n'en sont pas actuellement pourvus de même que la plupart des passages inférieurs (PI) rétablissant des routes communales sous les autoroutes.

Afin de mieux préciser les responsabilités de la Commune et de la Société concessionnaire, ces deux parties conviennent, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales au droit des autoroutes A48.

Cette convention unique permettra enfin de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la Société concessionnaire et la Commune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention précitée entre la Commune de Sérézin de la Tour et la Société AREA relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A48.
- **Délibération portant sur l'annulation d'une partie réservée incendie au profit de la commune sur la parcelle A819.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'instruction de la demande d'urbanisme (DP 038 481 16 10007) pour division parcellaire, il avait été prévu que la parcelle A757 soit divisée en deux parcelles. (A819 et A818) Concernant la parcelle A819 d'une contenance de 2791m², 274 m² ont été détachés au profit de la commune pour créer une réserve incendie.

Entre temps une défense incendie a été installée chemin de la Ranche. Elle permet de couvrir une plus grande zone et ainsi cet accord de terrain réservé pour créer une réserve incendie sur la parcelle A819, devrait être annulé.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- .- **D'annuler** la décision de détacher une partie de la parcelle A819 au profit de la commune pour la création d'une réserve incendie.
- **Délibération portant sur les tarifs des encarts publicitaires pour le journal communal « Les Echos du Dindon »**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour aider à financer le bulletin annuel « LES ECHOS DU DINDON » il est proposé aux entreprises et aux différents acteurs économiques de diffuser leurs publicités moyennant une contribution financière. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis le 31 mars 2017.

Les élus de la commission communication proposent d'appliquer une hausse des montants comme suit :

Proposition de quatre formats d'encart publicitaire:

TAILLE	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
1/8 de page	50.00 €	55,00 €
1/4 de page	80.00 €	90,00 €
1/2 de page	125.00 €	140,00 €
1 page	180.00 €	200,00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- .- **DE VALIDER** la proposition d'encarts publicitaire comme décrite ci-dessus.

COMMISSION SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est bien passée.

En amont, une réunion de pré rentrée s'était tenue animée par Mme VINCENT-GEORGES Sylvie et M GABILLON Ludovic pour présenter à l'équipe les deux nouveaux agents et évoquer l'organisation de cette nouvelle année scolaire.

Une semaine après la rentrée, un retour positif a été formulé par les agents sur cette rentrée et ces premiers jours.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAU

Travaux parking : la finalisation des bordures et des trottoirs sera effectuée après l'installation des trois lampadaires.

En octobre, le parking sera fermé pendant les vacances scolaires pour la pose de l'enrobée.

COMMISSION BATIMENT/URBANISME

Mme VERDIER Carole explique qu'elle a essayé de joindre à maintes reprises le maçon pour refaire l'étanchéité mais en vain. Des élus vont de ce fait, pour éviter des frais supplémentaires à la commune, se charger de réparer les fuites et de crépir ensuite afin de finaliser les travaux du lavoir

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2024 à 20h00.
- Date prochaine purge le 16/09/2024
- Présentation Eau et assainissement :

Une présentation technique et financière des travaux, réalisée par la CAPI et la SEMIDAO depuis 2019, a été réalisée auprès du Conseil Municipal.

Le traitement de la station de pompage est optimisé mais ne permet pas de traiter le désagrément.

L'eau des stations de pompage de la CAPI est testée par l'ARS et hormis la qualité visuelle de l'eau de Sérézin, celle-ci est de très bonne qualité bactériologique (pas de PFAS, etc...)

Il a été rappelé par le vice-président de la CAPI que l'eau consommée sur la commune de Sérézin est totalement produite par le pompage de Sérézin.

Que si un problème de pollution bactériologique de l'eau devait arriver sur le pompage, nous n'aurions pas la possibilité d'être réalimentés par un autre pompage (Bouclage). Nous n'aurions donc plus d'eau.

Une explication des études des différentes solutions techniques et financières pour faire le bouclage avec le réseau d'eau CAPI a été présentée.

Un planning des travaux a été évoqué. Il sera confirmé après la validation du tracé de la future conduite par la SNCF (le tracé passe sous les voies)

Enfin, il a été rappelé qu'après les travaux (durée environ 9 mois), un nettoyage des réseaux principaux sera effectué par la CAPI, mais qu'il pourra rester pendant un certain temps des désagréments dus au dépôt se trouvant dans les branchements.

La commune est depuis 2019 très investie pour résoudre ce problème. Nous restons vigilantes sur le suivi du planning, des travaux et du résultat attendu.

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur Daniel WAJDA



Le secrétaire de séance
Monsieur Xavier JANIN

